

notre ville

enquêtes

Cette rubrique est la vôtre. Tous les mois, sur un thème précis, posez vos questions* d'ordre général aux élus qui vous répondront... ce mois-ci le futur quartier des Pielles.

« La création d'un lotissement communal du type de celui qui a été réalisé dans les années 60, accessible aux jeunes ménages, est-elle envisagée ? (...) Une vente des terrains à ces jeunes couples pourrait-elle être examinée avec un paiement échelonné en 20 annuités ? »

Claude Frountil

L'intention n'est pas de faire un énième lotissement qui ne permettrait pas de créer suffisamment de logements pour satisfaire la demande. Les logements ne seront pas municipaux. On ne peut plus aujourd'hui procéder de la sorte. La municipalité n'a pas vocation à se transformer en promoteur ou en agent immobilier. Dans le cas d'un lotissement communal se poserait alors la question des critères de sélection des futurs propriétaires. De plus, la commune souhaite éviter toute spéculation financière qui découlerait d'une vente à bas prix, car les propriétaires sont libres de revendre et peuvent donc fai-

* Pour cette première parution, les questions sont issues des différentes réunions publiques sur le sujet. C'est pourquoi elles ne sont pas toutes signées.



ILLUSTRATION : JÉRÔME SIÉ

effectuée afin que les meilleures conditions soient réunies (période de démolition : l'hiver, appel à des entreprises qualifiées, suppression des fondations...). Il sera procédé à une dératissage préalable à la démolition afin d'éviter des désagréments dans le voisinage.

Claude Léon

« Qu'est-il prévu concernant les nuisances sonores dues à la voie ferrée ? »

M. Guglietta

Le traitement acoustique, pour être d'une efficacité maximum, se fera au plus près de la voie ferrée. Une protection de faible hauteur, sans nuisance pour l'aspect esthétique et visuel du site, sera ainsi réalisée. Par ailleurs, les commerces et bâtiments publics seront le long de la voie ferrée, les 1^{ères} habitations étant à 50 ou 60 mètres.

Claude Léon

re une plus-value rapide. La Ville n'aurait donc aucune garantie que son objectif social

serait réellement tenu. Cependant, d'autres outils existent aujourd'hui et la commune interviendra auprès des organismes compétents afin que soit intégrée au projet notamment la possibilité d'accession à la propriété sur le long terme après un temps de location, ce qui constitue une aide réelle pour les personnes aux revenus modestes.

Alain Combes

les élus

qui vous répondent :

Claude Léon



Maire-Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Alain Combes



Maire-Ajoint délégué aux Affaires sociales et à la politique de la ville

Simone Bourgade



Maire-adjointe déléguée au Commerce

« Quel sera le coût de la démolition des bâtiments existants ? Quelles sont les contraintes liées à la démolition ? »

Madeleine Le Giullou

Le coût de la démolition est estimé à 1 million d'euros. Les terrains ne sont pas pollués ce qui simplifie la réhabilitation. Avant la démolition prévue en 2007, une étude précise sera

« La hauteur des immeubles prévue ne risque-t-elle pas de nuire aux habitations déjà existantes ? »

Suzanne Baudet

Les logements auront au maximum une hauteur en R+2 et R+3 partiel (3 étages au dessus du rez-de-chaussée). Cette hauteur correspond aux volumes des bâtiments en cœur de vil- ➤